

N° 1999-3890 - déplacements et voirie + finances et programmation - Cailloux sur Fontaines - Acquisition de parcelles situées chemin de Four et appartenant à divers propriétaires - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines, situées en bordure de cette voie et appartenant à divers propriétaires :

| Propriétaires | Superficie des parcelles cédées (en mètre carré) | Références cadastrales | Zonage POS | Prix fixé par les services fiscaux |
|----------------------------------|--|--|------------|------------------------------------|
| madame Didier | 21 + 21 | AB 447 AB 454 | UEc UEc | 10 920 F |
| époux Vissac | 121 + 69 | à détacher de AB 133 à détacher de AB 209 | UEc UEc | 49 400 F |
| Société lyonnaise pour l'habitat | 30 | à détacher de AN 205 | UEc | 3 900 F |
| consorts Métra | 36 | à détacher de AB 130 | UEc | 9 360 F |
| madame Girerd | 290 | à détacher de AN 178 | UEc | 75 400 F |
| consorts Lereboullet | 304 | à détacher de AN 227 | UEc | 79 040 F |
| époux Bénattar | 185 (dont 122 gratuits) | AN 441 | UEc | 16 380 F |
| mesdames Meyrel et Coulon | 161 | AN 509 | UEc | gratuit droits à construire |

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recouplement des propriétés des consorts Métra et Lereboullet et qui sont estimés à 370 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis destinés à régulariser ces affaires.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les dépenses résultant de ces acquisitions seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 et celles résultant des travaux seront prélevées sur le compte 221 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,